

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

1/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

SECTION I : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit DOFF ANTI LIMACES ET ESCARGOTS
Code UVP 86225642
Numéro AMM 2200067

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Molluscicide (lutte contre les limaces et les escargots)
Produit phytopharmaceutique
REACH PC27, produit de protection des plantes
Appât granulé (GB)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur SBM Life Science S.A.S
60, chemin des Mouilles
69130 Ecully
France

+33 (0)4 37 64 32 00 (pendant les heures de travail uniquement)
Email : sds@sbm-company.com

1.4 Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA INRS 01 45 42 59 59
Centre Antipoison

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classement conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

2/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Dangers physiques :

Non classé

Dangers pour la santé :

Non classé

Dangers pour l'environnement :

Non classé

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) N°1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et à ses amendements.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette : Aucun

Pictogrammes de danger : Aucun

Mention d'avertissement : Aucune

Mentions de danger : Aucune

Conseils de prudence :

P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Mentions supplémentaires :

EUH401 Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Étiquetage supplémentaire :

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage.

2.3 Autres dangers

Éviter la formation de poussières. Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

3/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Sans objet

3.2 Mélanges

Nature Chimique

GB : Appât granulé

Composants dangereux

Mentions de danger conformément au Règlement (CE) N° 1272/2008.

Ingrédients	N° CAS N° CE N° Index	N° REACH / Enreg.	Classification Règlement 1272/2008/CE	Danger Environnement	% (m/m)
Éthylènediamine tétraacétate disodique	139-33-3 205-358-3 /	01-2119486775- 20-	Acute Tox. 4, H332 STOT RE2, H373	/	1,00 <= x < 5,00
Orthophosphate de fer dihydrate	10045-86-0 233-149-7 /	01-2119906336- 41-	/	/	1,00 <= x < 5,00

Autres informations

Pour le texte complet des mentions H indiquées dans cette section, se reporter à la section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux

Se munir de l'emballage, de l'étiquette ou de la fiche de données de sécurité lorsque vous appelez un numéro d'urgence, un centre antipoison ou un médecin ou si vous allez consulter pour un traitement.

Inhalation

Faire respirer l'air frais, garder la personne au calme. En cas de gêne persistante, consulter un médecin.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

4/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Contact avec les yeux	Rincer immédiatement les yeux à grande eau en maintenant les paupières écartées pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact et continuer de rincer. Obtenir des soins médicaux si l'irritation persiste.
Contact avec la peau	Enlever tout vêtement souillé. Laver soigneusement à l'eau avec un savon doux. Obtenir des soins médicaux si une irritation ou une rougeur apparaît. Laver les vêtements avant de les réutiliser.
Ingestion	Appeler un médecin. Ne pas faire vomir, sauf en cas d'indication contraire par le médecin. Ne rien donner à une personne inconsciente.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	Pas d'informations complémentaires disponibles.
------------------	---

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Risques	Pas de données disponibles.
Traitement	Pas d'antidote spécifique connu. Traitement symptomatique.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens appropriés	- Mousse - Dioxyde de carbone (CO ₂) - Poudre chimique (poudre sèche)
--------------------------	---

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

5/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

- Eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- Sable
- Moyens inappropriés** - Jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Des dégagements possibles de fumées toxiques en cas de pyrolyse ou combustion.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu Vêtements de protection pour tout le corps, combinaison de protection intégrale.
Appareil respiratoire autonome.

Informations supplémentaires Rester en amont des flammes.
Refroidir en les aspergeant d'eau les emballages à proximité des flammes.
Ne pas déverser les eaux d'extinction dans l'environnement.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions pour les non-secouristes Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.
Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Éviter de respirer les poussières.
Évacuer la zone dangereuse et respecter les procédures d'urgence.

Précautions pour les secouristes Veiller à ce que le local soit correctement ventilé.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

6/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Porter un équipement de protection individuelle adéquat.

Isoler la zone dangereuse et refuser l'entrée aux personnes inutiles et non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	Eviter l'écoulement dans les égouts, les fossés, les cours d'eau et le sol. En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations et les eaux courantes.
--	--

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes pour le confinement	Contenir le déversement et récupérer du matériel si cela est possible.
Méthodes de nettoyage	Recueillir le produit solide avec des moyens mécaniques (pelles, balais...). Puis le stocker dans un récipient approprié pour élimination. Nettoyer la zone touchée avec de l'eau puis rincer la zone avec de l'eau pour enlever tout résidu.
Autres conseils	Ne pas laisser l'eau de lavage contaminer les sources d'eau et l'environnement.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Référence à d'autres rubriques	Voir les mesures de protection sous les sections 8 et 13.
---------------------------------------	---

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	Eviter tout contact avec la peau et les yeux. Eviter de respirer les poussières. Ne pas boire ou manger pendant l'emploi. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
---	--

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

7/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Eviter la formation de poussières.

Mesures d'hygiène

Après manipulation, bien se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Les vêtements souillés doivent rester sur la zone de travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Conserver le récipient bien fermé, hors de la portée des enfants.

Stocker à température ambiante, dans un endroit sec, protégé de l'humidité et bien ventilé.

Précautions pour le stockage en commun

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Matériaux appropriés

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Appât molluscicide.

Se reporter à l'étiquette et aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Les valeurs limites d'exposition ne sont pas déterminées pour le mélange.

Pour les composants :

Types d'exposition (professionnelles, biologiques)	Composants	No.-CAS	Valeur limite d'exposition	Sources de l'exposition	m.à.j	Base
VLEP 8 heures	Poussières inhalables respirables	/	10 mg/m ³ 5 mg/m ³	/	/	Gestis /Fr

Autres informations :

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

8/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Données pour Ethylènediamine tétraacétate disodique CAS 139-33-3 :

PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	2,2 m/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,22 mg/l
PNEC aqua (intermittents)	1,2 mg/l
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,72 mg/kg
PNEC (STP)	
PNEC Station d'épuration	43 mg/l
DNEL/DMEL (travailleurs)	
Effet local aigu – inhalation :	3 mg/m ³
Effet systémique long terme - inhalation :	1,5 mg/m ³
DNEL/DMEL (population générale)	
Effet local aigu – inhalation :	1,2 mg/m ³
Effet systémique long terme - inhalation :	0,6 mg/m ³
Effet systémique long terme - oral :	25 mg/kg/poids/jour

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Contrôles techniques appropriés Les douches oculaires et douches de sécurité doivent être placées à proximité des postes de travail.

Équipement de protection individuelle

Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Dans le cadre d'une manipulation normale et de l'emploi préconisé, l'utilisateur final doit se référer aux indications de l'étiquette. Dans les autres cas, il est recommandé d'utiliser les protections suivantes.

Protection respiratoire Eviter de respirer les poussières.
Pas de protection respiratoire obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

Protection des mains Pas de protection recommandée lors d'une utilisation normale.
Se laver soigneusement les mains après manipulation.

Protection des yeux Eviter le contact avec les yeux.
Aucune protection obligatoire dans le cadre d'une utilisation normale.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

9/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Protection de la peau et du corps Eviter le contact avec la peau.
Enlever et laver les vêtements souillés avant réutilisation.

Protections thermiques Non concerné

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles pour la protection de l'environnement Tout déversement dans l'environnement doit être évité.
Ne pas contaminer les égouts, les eaux superficielles et souterraines.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Solide sous forme de granulés
Couleur	Bleue
Odeur	Pratiquement inodore
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non disponible
Point de fusion / point de congélation	Non applicable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non concerné
Point éclair	Non concerné
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide/gaz)	Ce mélange n'est pas inflammable.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

10/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Limites supérieures / inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non concerné
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0,68
Solubilité dans l'eau	Pratiquement insoluble
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto-inflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité dynamique	Non concerné
Propriétés explosives	Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.
Propriétés comburantes	Pas de données disponibles.

9.2 Autres informations

Autres informations	Pas d'autres données disponibles
----------------------------	----------------------------------

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Réactivité	Pas de réactions connues dans les conditions recommandées de manipulation.
-------------------	--

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

11/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

10.2 Stabilité chimique

Stabilité chimique Le mélange est stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Possibilité de réactions dangereuses Pas de réactions violentes connues dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter Eviter le stockage à l'humidité.

10.5 Matières incompatibles

Matières incompatibles Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux Pas de formation connue de substances de décomposition dangereuses dans les conditions recommandées de stockage.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale DL50 > 5 000 mg/kg – Rat -

Toxicité aiguë par inhalation Pas de données disponibles.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par pénétration cutanée DL50 > 5 000 mg/kg – Rat -

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

12/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Irritation / corrosion cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la cancérogénicité :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la mutagénicité sur cellules germinales :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation de la toxicité pour la reproduction :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique / exposition répétée) :

Exposition unique :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Exposition répétée :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

13/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

NOAEL \geq 500 mg/kg pc – Rat mâle, orale, 90 jours, Ethylènediamine tétraacétate disodique -

LOAEC = 0,015 mg/l air – Rat femelle, inhalation, poussières, 90 jours, Ethylènediamine tétraacétate disodique -

Danger par aspiration :

Pas de données disponibles.

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations supplémentaires

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Le mélange contient une substance dangereuse pour les vers de terre et les autres macro-organismes du sol.

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons	CL50 > 17 mg/l <i>Poisson</i> OCDE 203
Toxicité pour les invertébrés aquatiques	CE50 > 19 mg/l <i>Daphnia magna</i> OCDE 202
	CE50 > 140 mg/l <i>Daphnia magna</i> Éthylènediamine tétraacétate disodique
Toxicité pour les plantes aquatiques	CL50 > 49 mg/l <i>Autre organisme aquatique</i> OCDE 201

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

14/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

	CE50 > 60 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> 72 h Éthylènediamine tétraacétate disodique
Toxicité pour les abeilles	Pas de données disponibles.
Toxicité pour les vers de terre	Dangereux pour les vers de terre et autres macro-organismes du sol.
Toxicité pour les oiseaux	Pas d'informations disponibles.

12.2 Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité	Pas de données disponibles pour le mélange.
Koc	Pas de données disponibles.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation	Pas de données disponibles pour le mélange.
------------------------	---

12.4 Mobilité dans le sol

Mobilité dans le sol	Pas de données disponibles pour le mélange.
-----------------------------	---

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPvB

Évaluation PBT et vPvB	Pas de données disponibles pour le mélange.
-------------------------------	---

12.6 Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	Aucune autre donnée disponible. Voir l'étiquette du produit pour des instructions supplémentaires concernant les mesures de précautions pour l'environnement lors de l'application du produit.
--	--

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

15/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Généralités	Eviter les écoulements dans l'environnement. Manipuler les emballages entamés comme le produit lui-même. Ne pas mélanger le produit ou l'emballage avec d'autres déchets.
Produit	Pour l'élimination des produits non utilisables, apporter en déchèterie ou dans un organisme agréé.
Emballages contaminés	Réemploi de l'emballage interdit. Ne pas jeter dans les poubelles ménagères, mais éliminer l'emballage avec ou sans produit en déchèterie ou par un organisme agréé.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

ADR/RID/ADN

14.1 Numéro ONU	/
14.2 Nom d'expédition des Nations Unies	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	/
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

Cette classification n'est en principe pas valable pour le transport par bateau-citerne sur les voies navigables. Veuillez-vous adresser au fabricant pour plus d'informations.

IMDG

14.1 Numéro ONU	/
14.2 Nom d'expéditions des Nations Unies	/
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	/
14.4 Groupe d'emballage	/
14.5 Danger pour l'environnement	/

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

16/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

IATA

- 14.1 Numéro ONU /
- 14.2 Nom d'expédition /
des Nations Unies
- 14.3 Classe(s) de danger /
pour le transport
- 14.4 Groupe d'emballage /
- 14.5 Danger pour /
l'environnement

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

S'assurer que les personnes qui assurent le transport connaissent les précautions et les manipulations à effectuer dans l'éventualité d'un accident ou d'un déversement.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Pas de données disponibles.

SECTION 15 : INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations supplémentaires

Classement ICPE Décret 2014-285 du 3 Mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :
ICPE (Circulaire UIC ref. 603 du 3 Février 2014 révisée en Octobre 2014) : non concerné

Conformité aux annexes REACH Les composants mentionnés en section 3.2 ne sont pas cités, en date de réalisation de la présente FDS :
- dans l'Annexe XIV du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant la liste des substances soumises à autorisation
- dans l'Annexe XVII du Règlement CE REACH 1907/2006 concernant les restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

17/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Dispositions particulières :

Le mélange répond aux exigences du Règlement CE 1107/2009 relatif aux produits phytopharmaceutiques.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas exigée pour ce mélange.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Texte des mentions de danger (phrases H) mentionnées dans les Section 2 et 3 :

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H332 Nocif par inhalation.

Texte des classes et des catégories de danger citées dans les Sections 2 et 3 :

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë (inhalation) – Catégorie de danger 4 -

STOT RE2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles après une exposition répétée –
Catégorie de danger 2 -

Abréviations et acronymes

ADI / DJA	Acceptable Daily Intake / Dose Journalière Acceptable
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
ARfD	Acute Reference Dose / Dose de Référence Aiguë
ATE/ETA	Acute Toxicity Estimate / Estimation de la Toxicité Aiguë
BCF	Bioconcentration Factor / Facteur de bioconcentration
No.-CAS	Numéro d'enregistrement des Chemical Abstracts Services (CAS)
No.-CE	Numéro d'enregistrement CE (Communauté Européenne)
CEx	Concentration d'Effet pour X%
CEbx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la biomasse algale
CErx	Concentration d'une substance produisant X % d'effet sur la croissance algale
CLP	Classification, Labelling, Packaging regulation
Clx/ICx	Concentration d'Inhibition pour X%
CLx/LCx	Concentration Létale pour X%
Conc.	Concentration
DLx/LDx	Dose Létale pour X%
DMEL	Derived Minimal Effect Levels / Dose Dérivée d'Exposition Minimale

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

18/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

DNEL	Derived No Effect Level / Dose Dérivée Sans Effet
DSENO	Dose Sans Effet Observable
EC Number	EINECS and ELINCS Number
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	Inventaire européen des substances chimiques notifiées
EN/NE	Norme européenne
EU/UE	Union Européenne
IATA	International Air Transport Association : Réglementation IATA (Association Internationale du Transport Aérien) pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IBC	International Code for the Construction and Equipment of Ships Carrying Dangerous Chemicals in Bulk (IBC Code); Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
IMDG	International Maritime Dangerous Goods : Code maritime international des marchandises dangereuses
Koc	Coefficient d'absorption
LOEC/LOEL	Concentration/Dose minimale avec effet observé
MARPOL	MARPOL : International Convention for the prevention of marine pollution from ships - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOEC/NOEL	Concentration/Dose Sans Effet Observé pour la totalité des organismes exposés. NOEC/NOEL en anglais.
N.O.S./N.S.A	Not otherwise specified / Non Spécifié par Ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
OSHA	Agence Européenne pour la Sécurité et la Santé au Travail
PBT	Persistent, Bioaccumulative and Toxic substances / Substance persistante, bioaccumulable et toxique
PNEC	Predicted No Effect Concentration / Concentration prédite sans effet sur l'environnement
Pow	Coefficient n-octanol / eau
REACH	Enregistrement, Evaluation, Autorisation des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
S.A/A.S	Substance Active
STOT	Specific Target Organ Toxicity / Toxicité Spécifique pour certains Organes Cibles
SVHC	Substance of Very High Concern / Substance extrêmement préoccupante
TWA	Valeur limite de moyenne d'exposition
VLEP	Valeur Limite d'Exposition Professionnelle
vPvB	Very Persistent and Very Bioaccumulative substances / substance très persistante et bioaccumulable
UN/NU	Nations Unies

DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS

19/19

Date de création : 26/10/2020

Date de révision : 26/10/2020

Version : 01 / FRANCE

Méthodes utilisées :

La classification du mélange DOFF ANTI-LIMACES ET ESCARGOTS a été définie selon les méthodes décrites dans le Règlement 1272/2008, en ce qui concerne les dangers pour l'environnement, pour la santé.

Informations complémentaires :

Pas d'autres données disponibles.

Objet de la révision :

Il s'agit de la version initiale de ce document qui correspond à sa création.

Elle répond aux exigences de l'Annexe II modifiée du Règlement REACH 1907/2006/CE et à celles du Règlement CLP 1272/2008/CE.

Les modifications par rapport à la dernière version sont mises en évidence en marge. Cette version remplace toutes les éditions précédentes.
--

Informations supplémentaires :

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont conformes aux dispositions des Règlements (CE) no. 1907/2006 et (UE) no. 830/2015 et leurs amendements. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances et sur les principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit concerné, à la date indiquée. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce produit et non pas comme une garantie ou une spécification qualité au niveau de ses propriétés. Les informations données satisfont aux dispositions réglementaires communautaires en vigueur. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementaires nationaux en vigueur.